SCHWEIZERISCHER AKKREDITIERUNGSRAT
CONSEIL SUISSE D'ACCRÉDITATION
CONSIGLIO SVIZZERO DI ACCREDITAMENTO
SWISS ACCREDITATION COUNCIL

Ordonnance

du Conseil suisse d'accréditation

Accréditation de la filière d'études BSc en Physiothérapie de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale

I. Bases légales

Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE, RS 414.20), et notamment son art. 21, al. 3, et son art. 33 ;

Ordonnance du Conseil des hautes écoles du 28 mai 2015 pour l'accréditation dans le domaine des hautes écoles (Ordonnance d'accréditation LEHE, RS 414.205.3) ;

Ordonnance du Conseil des hautes écoles du 29 novembre 2019 sur la coordination de l'enseignement dans les hautes écoles suisses (RS 414.205.1) ;

Ordonnance du Conseil des hautes écoles du 20 mai 2021 sur l'admission aux hautes écoles spécialisées et aux instituts de niveau haute école spécialisée (Ordonnance d'admission HES, RS 414.205.7) ;

Loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les professions de la santé (LPSan, RS 811.21).

II. Faits

La Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) a déposé une demande d'accréditation de programmes pour sa filière d'études BSc en Physiothérapie, le 8 janvier 2025.

Par lettre du 7 avril 2025, l'AAQ a informé le Conseil suisse d'accréditation (CSA) qu'elle a admis la filière d'études BSc en Physiothérapie de la HES-SO à la procédure d'accréditation de programmes, selon la LEHE et la LPSan.

III. Considérants

1. *Rapport et proposition d'accréditation du groupe d'experts*

Le groupe d'experts porte une appréciation très positive sur la filière d'études et recommande de l'accréditer. Il souligne notamment la qualité et la pertinence des contenus théoriques, méthodologiques, scientifiques et pratiques, qui sont étroitement liés aux exigences de la profession de physiothérapeute. Les étudiants bénéficient d'un accompagnement de qualité, assuré par un corps enseignant engagé et aux profils complémentaires, ainsi que d'un environnement propice à l'individualisation de leur parcours de formation.

Les experts soulignent également la qualité de la collaboration entre les différents sites, les liens étroits entretenus avec le monde professionnel et l'existence d'un système d'assurance qualité efficace favorisant l'amélioration continue de la filière. Ils identifient toutefois plusieurs axes de développement, notamment le renforcement de l'intégration des diplômés et des milieux professionnels dans les démarches d'amélioration, l'augmentation et la transparence de l'offre de stages, la mise à jour régulière des examens, ainsi que la poursuite du développement du double profil clinique et académique du corps enseignant. Au vu de cette évaluation globale, le groupe d'experts propose d'accréditer la filière, assortie d'une charge.

- Charge 1 : Le BSc en Physiothérapie doit renforcer l'intégration systématique et formelle de l'avis de ses diplômé-e-s et de ses praticien-ne-s formateur-rice-s, et optimiser ses processus de retour d'information.

Modalité de vérification : sur dossier, avec deux experts.

Délai : 18 mois

2. *Appréciation du rapport et de la proposition d'accréditation par l'AAQ*

L'AAQ partage l'appréciation positive du groupe d'experts sur la qualité de la filière BSc en Physiothérapie de la HES-SO. Elle souligne notamment l'encadrement de qualité des étudiants, les liens étroits entretenus avec le monde professionnel, ainsi que la coordination efficace entre les différents sites et le système d'assurance qualité.

L'AAQ souligne toutefois la nécessité de renforcer l'intégration systématique des diplômés et des praticiens formateurs aux démarches d'amélioration continue, et de poursuivre les développements identifiés par le groupe d'experts. Elle estime par ailleurs que, pour plus de clarté, la charge proposée devrait être scindée en deux charges distinctes. Sous cette réserve, elle rejoint le groupe d'experts dans sa proposition d'accréditer la filière, assortie de charges.

3. Proposition d'accréditation de l'AAQ

L'AAQ propose d'accréditer la filière d'études Bachelor of Science en Physiothérapie de la HES-SO, assortie de deux charges.

- Charge 1 : Le BSc en Physiothérapie doit renforcer l'intégration systématique et formelle de l'avis de ses diplômé-e-s et de ses praticien-ne-s formateur-rices-s.
- Charge 2 : Le BSc en Physiothérapie doit optimiser ses processus de retour d'information dans le cadre de ses démarches d'assurance qualité.

Modalité de vérification : sur dossier, avec deux experts.

Délai : 18 mois

4. Prise de position de de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale

Dans sa prise de position du 19 juin 2026, la HES-SO accueille favorablement les conclusions du groupe d'experts et remercie ce dernier, ainsi que l'AAQ, pour la qualité de la procédure et des échanges menés lors de la visite sur place. Elle prend également acte de l'appréciation très positive de la filière, de la reformulation de la charge initiale en deux charges par l'AAQ, ainsi que des recommandations formulées, qu'elle considère comme des leviers pertinents pour le développement de la filière.

La HES-SO partage les constats du groupe d'experts et présente les mesures déjà en place ainsi que celles qu'elle entend mettre en œuvre pour répondre aux deux charges et aux recommandations. Elle souligne notamment sa volonté de formaliser la prise en compte des retours des diplômés et des praticiens formateurs, d'améliorer les processus de retour d'information dans le cadre de l'assurance qualité, et de poursuivre les développements engagés en matière d'évaluation, de formation pratique, de développement du corps enseignant et de participation des diplômés à l'amélioration continue de la filière.

5. Considérants du Conseil suisse d'accréditation

La demande de l'AAQ est complète et dûment motivée. L'AAQ démontre également que la procédure a été menée conformément à la loi. Le CSA est donc en mesure de prendre une décision.

Il ressort clairement de la demande d'accréditation de l'AAQ, que la filière d'études BSc en Physiothérapie de la HES-SO remplit les conditions requises pour l'accréditation des programmes au sens de la LEHE et de la LPSan.

Le CSA considère que les charges demandées par le groupe d'experts, et reprises par l'AAQ, sont pertinentes. Il les reprend dans la demande d'accréditation, car elles constituent une base pour les mesures que la HES-SO doit prendre afin de remédier aux lacunes constatées.

IV. Décision

Se fondant sur les bases légales, les faits et les considérants, le Conseil suisse d'accréditation décide :

1. La filière d'études BSc en Physiothérapie de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale est accréditée sous réserve des charges suivantes :
   1.1. Le BSc en Physiothérapie doit renforcer l'intégration systématique et formelle de l'avis de ses diplômés et de ses praticiens formateurs.
   1.2. Le BSc en Physiothérapie doit optimiser ses processus de retour d'information dans le cadre de ses démarches d'assurance qualité.
2. La filière d'études BSc en Physiothérapie de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale doit présenter au Conseil suisse d'accréditation un rapport sur la réalisation des charges dans un délai de 18 mois à compter de la décision du Conseil suisse d'accréditation, soit jusqu'au 17 mars 2028.
3. Le contrôle de la réalisation des charges est effectué sur dossier par deux experts.
4. Le Conseil suisse d'accréditation accorde l'accréditation pour une durée de sept ans à compter de la date de la décision, soit jusqu'au 17 septembre 2033.
5. Le Conseil suisse d'accréditation publie la décision d'accréditation sous forme électronique sur www.akkreditierungsrat.ch.
6. Le Conseil suisse d'accréditation délivre un certificat à la filière d'études BSc en Physiothérapie de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale.
7. La filière d'études BSc en Physiothérapie de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale obtient le droit d'utiliser le sceau « Filière d'études accréditée selon la LEHE & LPSan pour 2026 – 2033 ».

Berne, le 18 septembre 2026

Vice-Présidente du Conseil suisse d'accréditation

Pr Dr Daniela Freisler-Mühlemann

Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les trente jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall.